

Berne, le 18 juin 2021

Non-recours à l'aide sociale : une intervention a été déposée au parlement

En Suisse, un tiers des personnes touchées par la pauvreté renoncent à leur droit à obtenir de l'aide en situation de détresse. La raison: les éventuelles conséquences négatives. Une initiative récemment déposée au Parlement fédéral vise à remédier à cette faille du système. AvenirSocial, l'association professionnelle suisse du travail social et l'UFS (plateforme indépendante pour le droit à l'aide sociale) s'en réjouissent.

Comme le montrent les études, le non-recours à l'aide sociale atteint au moins [30 pourcent](#). Il est très problématique que les personnes qui auraient pourtant droit à une aide renoncent à y recourir. Cela signifie de vivre dans une grande pauvreté et a de lourdes conséquences pour ces personnes. C'est pourquoi AvenirSocial, l'association professionnelle suisse du travail social ainsi que l'UFS (plateforme indépendante pour le droit à l'aide sociale) saluent l'intervention interpartis déposée par la conseillère nationale vaudoise Ada Marra. Cette initiative constitue un levier pour tenter de remédier aux conséquences graves du non-recours aux prestations de l'aide sociale.

L'initiative parlementaire demande que la Loi fédérale en matière d'assistance (LAS) ou toute autre base légale soient modifiées afin de réduire les obstacles à l'obtention de l'aide sociale. Par exemple, l'obligation de rembourser les prestations d'aide sociale après la fin de la perception doit être supprimée. En outre, un terme doit être mis à la possibilité de traitement différencié des différentes catégories d'ayants droits. «Qu'une personne possède ou non un passeport Suisse, le besoin d'assistance en situation de détresse est le même», affirme Annina Grob, co-secrétaire générale d'AvenirSocial.

Ensemble, AvenirSocial et l'UFS s'engagent pour renforcer et harmoniser l'aide sociale dans toute la Suisse. Ce n'est qu'en appliquant les mêmes règles dans l'ensemble du pays qu'il sera possible de traiter les personnes qui dépendent de l'aide publique de manière plus équitable sur le plan juridique. Ceci permettra de lutter contre la pauvreté de manière globale et d'éviter les transferts des bénéficiaires d'un service social à l'autre

Contact médias :

- Annina Grob, co-secrétaire générale d'AvenirSocial, 079 785 06 14
- Basil Weingartner, responsable des relations publiques chez UFS, 079 217 66

Pour plus d'informations :

- [Initiative parlementaire](#) (21.454) d'Ada Marra (actuellement uniquement en français)
[Prise de position](#) de l'alliance « Échange sur la pauvreté » des organisations de personnes concernées et des organisations du domaine de la prévention et de la lutte contre la pauvreté (mai 2021)